

ELEMENTS POUR UNE REHABILITATION

DES PETITS MUSTELIDES

G. ALLEMAND

La faune indigène fait partie intégrante de notre patrimoine et vit depuis les temps les plus reculés en parfaite symbiose avec les milieux qui l'abritent.

La notion d'animal "nuisible" aux activités de l'homme est apparue au Moyen-Age. Les conditions primitives de cultures ont justifié ce concept, les animaux sauvages pouvant mettre en péril les maigres ressources d'une population faible par le nombre et démunie de moyens lui permettant de se protéger.

Cependant, il convient de critiquer la notion de nuisible.

En effet, les scientifiques ont démontré l'inexactitude de ce concept à notre époque. Il est à souligner que toutes les espèces contribuent par leurs interactions à l'équilibre des écosystèmes.

Ainsi, en aucun cas une activité de loisir telle que la chasse ne peut justifier cette notion de nuisible. La fédération des chasseurs elle-même reconnaît l'utilité de ces espèces.

LA BELETTE

C'est le plus petit carnivore d'Europe. Son habitat

qui peut être très varié dépend surtout de la présence de petits rongeurs. Elle évite toutefois les terrains humides et les forêts denses.

Aussi bien diurne que nocturne, la belette gîte dans un tas de pierres, un trou de mur ou un terrier de rongeur. Debout sur les pattes arrières, elle utilise pour observer la position de chandelier propre à de nombreux mustélidés.

Il est important de souligner que les densités fluctuent en fonction de l'abondance de petits rongeurs. La belette est aussi capable de faire varier sa fécondité en fonction des quantités de proies disponibles (de 3 à 12 jeunes).

En cas de forte population de rongeurs, elle peut également faire deux portées au lieu d'une.

La belette est un prédateur spécialisé, son alimentation se compose principalement de petits rongeurs (campagnols, mulots, souris) dans des proportions de 60 à 95 %. Elle chasse occasionnellement de petits oiseaux, quelques insectivores (musaraignes, taupes) ou encore de

jeunes lapins de garenne.

Elle a néanmoins de nombreux prédateurs naturels qui sont le Renard, le Chat sauvage, les autres mustélidés (Fouine, Putois) ainsi que la Buse variable, l'Autour des Palombes, la Chouette effraie, le Grand duc d'Europe....

De ce fait, la limitation des populations de Belettes par les chasseurs est donc parfaitement inutile et injustifiée. La Belette est de plus un auxiliaire précieux pour l'agriculture en tant que grande consommatrice de petits rongeurs.

LE PUTOIS

Il vit dans les milieux humides, également dans les bocages, les bois clairs et les lisières forestières. Il évite cependant les forêts denses.

Exclusivement nocturne, le Putois gîte dans un terrier de lapin ou de renard, dans un tas de branchages, voire dans un bâtiment. Il grimpe peu mais nage bien.

Lorsqu'il est menacé, le Putois émet une substance

R
E
H
A
B
I
L
I
T
A
T
I
O
N

nauséabonde.

Son alimentation se compose principalement de campagnols, de souris et rats surmulots auxquels s'ajoutent amphibiens, oiseaux et lapins de garenne. Il n'est pas, en fait, un spécialiste de tel ou tel type de proie, le Putois mange ce qu'il trouve.

Bien que beaucoup de ses ennemis naturels, comme le Lynx ou le Loup, aient disparu, il en subsiste néanmoins quelques uns : Renard, Chat sauvage, grand-duc d'Europe, sans oublier les attaques d'un parasite des fosses nasales, le *Troglotrema acutum*. Le rôle de ce dernier n'est pas négligeable.

Le Putois est en régression dans toute l'Europe, cela à cause du piégeage, de la destruction des milieux et de la diminution du nombre de ses proies.

Rappel :

la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 :

- fixe dans son annexe II la liste des espèces chassables

- interdit (art. 7, alinéa 4) la chasse en période de migration pré-nuptiale, en période de reproduction et de dépendance.

Mais l'article 9 de cette même directive autorise des dérogations en ce qui concerne les oiseaux. L'article 3 du décret du 30

septembre 1988 autorise aussi des dérogations (oiseaux et mammifères).

Les espèces animales ne peuvent être classées "nuisibles" que pour l'un des motifs suivant (art. 3 du décret du 30 septembre 1988):

1- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique,

2- pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,

3- pour la protection de la flore et de la faune.

Ces espèces pourront être détruites hors période de chasse s'il n'existe pas "d'autres solutions satisfaisantes".

Remarques :

- Les intérêts cynégétiques ne figurent pas à l'article 3 du décret du 30 septembre 1988 et à l'article 9 de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979.

- Les problèmes doivent être réels et prouvés. Ce n'est pas à l'association requérante de prouver que telle espèce n'occasionne pas de dégâts.

C'est à l'administration de fournir des rapports et études prouvant la nocivité de l'espèce.

- Si les dégâts aux cultures sont réels, il faut utiliser "d'autres solutions satisfaisantes" avant d'opérer des destructions. Il existe en effet des techniques de protection très efficaces.

Ainsi :

- l'administration doit apporter des preuves de dégâts importants contrôlés par une commission

- Des techniques de protection doivent être mises en place et contrôlées aussi par la commission.

Remarque: Il appartient au Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) de dire quelles sont les

espèces qui sont "nuisibles" dans notre département. Cette liste d'espèces est à choisir dans la liste rédigée au niveau national.

Curieusement, l'Hermine ne fait pas partie de cette liste nationale. Elle ne peut donc être classée "nuisible" dans aucun département.

EN CONCLUSION

Il est fondamental de souligner que le Putois et la Belette jouent un rôle très important dans le maintien des équilibres biologiques :

- en limitant la prolifération des rongeurs qui représentent 60 à 90 % de leur régime alimentaire,

- en éliminant les individus malades ou affaiblis, jouant ainsi un rôle d'agent sanitaire non négligeable.

De ce fait, le classement en nuisible du Putois et de la Belette relève de l'illogisme et témoigne d'une méconnaissance totale de leurs moeurs. Il est toujours tentant de faire porter le chapeau aux "nuisibles" en les accusant de larges ponctions sur le

gibier alors que, dans le même temps, rien n'est fait pour améliorer la gestion cynégétique.

Dans notre département, la Belette et le Putois ne posent pas de problème de santé et de sécurité publique, ne commettent pas de dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et ne remettent pas en question la protection de la faune et de la flore. L'impact sur les activités humaines s'avère donc nettement positif.

Dans ces conditions, le fait de classer "nuisible" la Belette et le Putois dans le département de la Loire est manifestement contraire aux dispositions du décret n° 88-940 du 30 sept. 1988.

Depuis 1993, la Belette n'est plus classée "nuisible" dans le département de la Loire.

G. Allemand



Bibliographie :

- C. BOUCHARDY, Revue Nationale de la Chasse n° 495, décembre 1988
- C. BOUILLET, Rhône nature, juin 1990
- A. BROSSET, Les mammifères sauvages de France, 1974, ed. Fernand Nathan

BIBLIOGRAPHIE (SUITE) :

- Bulletin des Naturalistes Orléanais n° 6, juin 1988.
- Bulletin des Naturalistes Orléanais n° 7, juillet 1988.
- Bulletin LERPAS, n° 4, vol. 18, avril 1989.
- Centre Ornithologique Auvergne, Atlas de répartition des mammifères, 1986
- A.CHAIGNEAU, Capture et destruction des taupes et rongeurs.
- P.CLEMENT, le Chasseur Français, novembre 1990
- J.C.COURBIS, le Petit Tétrás n° 32
- Décret n° 88-940 du 30 septembre 1988
- P.DELATTRE, Atlas des mammifères sauvage de France, SFEPM
- P.DELATTRE, Encyclopédie des carnivores de France, SFEPM, 1987
- Rémi DESTRE, DEA écologie fondamentale et appliquée des eaux continentales, l'écologie du Rat musqué dans la Dombes, septembre 1979
- Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979
- Dossier "Nuisible", l'Epine Noire
- Encyclopédie des carnivores de France
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, supplément gratuit au quotidien La Tribune le Progrès du 11 septembre 1992
- GECNAL, Les petits mammifères européens, 1977
- V.HERRENSCHMIDT, Atlas des mammifères sauvages de France, SFEPM
- Instruction du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement adressée aux préfets en date du 9 novembre 1988
- Instruction ministérielle PN/S2 n° 90/2 du 18 avril 1990, chapitre 2 : gibier.
- Inventaire de la faune de France, 1992, Muséum National d'Histoire Naturelle.
- Le courrier du Hérisson, septembre 1992
- A.LE GALL, Plaisir de la Chasse, mars 1988
- Les mammifères, guide Nathan
- Laurent LOFFREDO, Rhône-Nature, décembre 1990
- F.MOUTOU et C.BOUCARDY, Les mammifères dans leur milieu, 1992, Bordas
- Nos chasses n° 356, mai 1989.
- Nos chasses n° 359, août 1989.
- ONC, Bull. mens. n° 98, janvier 1986, notes techniques, fiche n° 28
- ONC, Bull. mens. n° 98, janvier 1986, notes techniques, fiche n° 30
- Paysan de la Loire" du 7 octobre 1989
- Paysan de la Loire" du 17 novembre 1990
- Pierre PELLERIN, Revue Nationale de la Chasse, décembre 1984
- Petit livre vert des chasseurs n° 5.
- Plaisir de la chasse de mars 1988.
- P.P., Connaissance de la Chasse, mai 1984
- Revue nationale de la Chasse de décembre 1988.
- M.ROGER, P.DELATTRE, V.HERRENSCHMIDT, Encyclopédie des carnivores de France, SFEPM, 1988
- Sciences et vies, décembre 1989.